



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
MUNICIPALES DE LA COMMUNE DE FRENEUSE**

**DEMANDE DE SUBVENTION ADPA :
AIDE A LA DEFINITION DES PROJETS D'AMENAGEMENT**

Le Maire de la Commune de FRENEUSE (Yvelines),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-26 et L. 2122-23 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 31 mars 2022 ;

Vu le guide pratique d'Aide à la définition des projets d'aménagement (ADPA) fixant les conditions d'obtention de l'ADPA, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 200 000 euros ;

Vu la délibération du 6 mai 2021 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, après avis de la Commission municipale chargée des Finances, l'attribution de subventions ;

Considérant le projet d'étude urbaine « Plan guide » ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'étude urbaine « Plan guide » pour le projet de redynamisation des centres-bourgs, pour un montant de 32 350,00 euros HT soit 38 820,00 euros toutes taxes comprises (TTC)

Article 2 : décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

Article 3 : s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Région (Banque des Territoires) 35%	11 323,00 €
- Département (ADPA) 30%	9 705,00 €
- Fonds libres communaux 35%	11 323,00 €



DM-2022-018

Article 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2022.

Article 5 : de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

Fait à Fréneuse, le 11 juillet 2022

Le Maire,




Ghislaine HAUETER